

Fiche Détaillée

Description du site

Nom : Installation de transit et regroupement de déchets (illegale)

Adresse :

Commune principale : 2B009 ALERIA

Code - Libellé NAF : K21 - Décharges d'ordures ménagères

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 22/04/2021

mise à jour des informations :

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00062950101

Ancien identifiant 2BSIS10902

SIS :

Description : [1](#) Le site de CASABIANDA, situé sur le territoire de la commune d'ALERIA, a fait l'objet d'un stockage temporaire d'ordures ménagères de manière illégale à deux reprises, en fin d'années 2016 et 2018. Le stockage a été reparti sur deux zones distinctes sur la même parcelle. Les sites sont situés à proximité immédiate d'un parc photovoltaïque. Les premières habitations se trouvent à environ 300 m au sud du site.

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour : 22/04/2021

à jour :

Description : [3](#) Depuis mi-septembre 2016, 250 tonnes d'ordures ménagères environ ont transité sur le site. L'activité de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes de la commune d'ALERIA a été soumise à déclaration vu les volumes de déchets stockés sur place. Or, la commune n'avait effectuée aucune déclaration prévue à l'article R512-47 et suivants du code de l'environnement pour réaliser ce type d'activité. Ainsi, le 24 avril 2017, la commune a donc été mise en demeure d'évacuer les déchets et de réaliser des investigations sur les sols afin d'évaluer l'impact de ce dépôt sauvage au droit des deux zones de stockages concernées. Le 09 avril 2018, le service de la DREAL CORSE a remarqué lors d'une inspection que la totalité des déchets avaient été retirés. Les deux sites connexes, avaient été nettoyés, aucun déchet ne jonchait le sol ou été pris dans des broussailles avoisinantes. L'inspection a observé que la commune avait fait décaper la couche de terre superficielle, d'une petite épaisseur, où étaient stockés les ordures ménagères. Le jour de l'inspection, aucune nuisance olfactive, ni tâche à même le sol n'ont été constatées. Les résultats du diagnostic sur les sols suite à la campagne de mesures faite le 28 juin 2018 n'ont mis en évidence aucune anomalie de concentration en lien avec le dépôt sauvage de

déchets ménagers. Aucun indice COV n'a été relevé et aucun indice organoleptique de contamination n'a été identifié au droit des sondages. Néanmoins il est noté la présence d'éléments traces dont le chrome sur l'ensemble des échantillons, avec une teneur sur l'échantillon témoin plus significative (200 mg/kg). Les investigations ont été réalisées jusqu'à une profondeur de 0.7 mètres.

Observations: Pollution des sols au chrome

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Aléria	3	0D	0461	2B

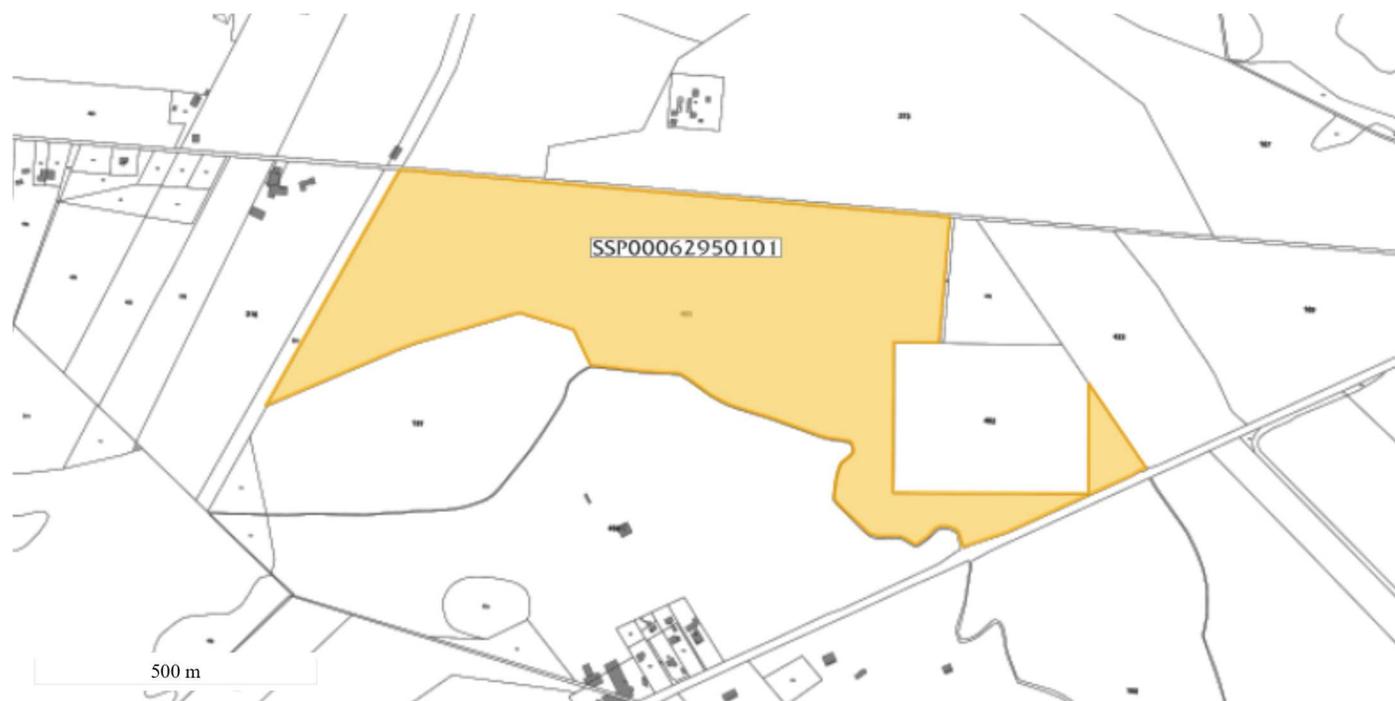
Plans cartographiques :



 Centroïde de la classification

Cartes IGN - IGN

Identifiant : SSP00062950101



Périmètre de la classification
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : SSP00062950101

Coordonnées du centroïde : 1 053 956,9 ; 5 172 975,5 (Web Mercator Sphérique (EPSG:3857))

Superficie estimée : 764 610 m²

1 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

3 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans BASOL.